



NOTE D'INFORMATION AUX RIVERAINS

Madame, Monsieur,

Pour le bon déroulement des « Foulées de Graçay », le dimanche 28 mai 2017

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront rigoureusement interdits à l'intérieur de l'agglomération, sur les voies ci-après :

de 8 H à 12 H :

- Départ Place du Gapion - ZA des Petits Fossés - Rue du Peljot - Rue Saint Lazare - Place de la République – Rue du Champ de la Lampe – Rue de la Madeleine - Rue des Fleurs- Rue de l'Ancien Champ de Foire - Rue de l'Enfer – Rue Zulma Carraud – Rue Basse - Rue Jean Jaurès – Rue des Guichets – Rue Constance de Durbois - Route de Coulon – Rue des Hautes Boiries – Rue du Tacot - Rue Louis Bouffault - Rue du mail - Allée du Mail - Rue des Petits Fossés - Arrivée Place du Gapion.

La montée du dite du Gapion sera elle aussi interdite à la circulation.

Une déviation sera instituée - dans les DEUX sens :

- VATAN-ROMORANTIN, l'embranchement du CD 922 et du CDE 83 (face gendarmerie) en direction de SAINT OUTRILLE.
- Sortie de l'A 20 - Plaisance - RD 83 - Romorantin, embranchement du CDE 83 en direction de SAINT OUTRILLE ;
- Route de REUILLY (Nohant en Graçay) - ROMORANTIN, l'embranchement route de Coulon, RD 83 puis CDE 83 en direction de Saint-Outrille - Vatan.

Ces interdictions seront délimitées par des panneaux et la signalisation réglementaire sera mise en place.

Les contrevenants à l'arrêté du 21/02/2017 seront poursuivis et punis conformément aux lois en vigueur.

Vous remerciant de votre compréhension, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.